

Toulouse, le 30 avril 2010

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



LETTRE DES AMIS n° 242

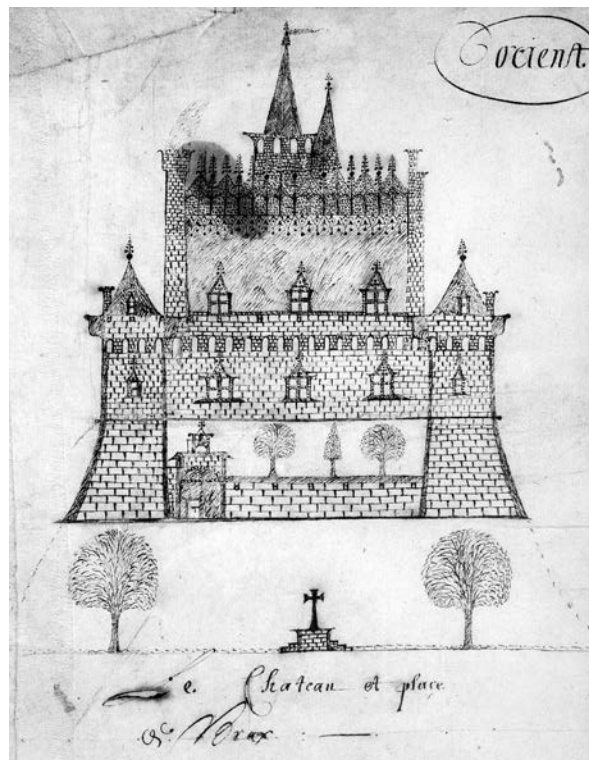
ISSN 0299-8890

11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site Internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site Internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

SOMMAIRE

Cours de paléographie	2
Prochaines activités pour les Amis	2
Compte rendu de l'AG de l'association « Riquet et son canal »	2
Informations-expositions-conférences d'associations amies	3
Travaux de nos adhérents :	
Quelques anecdotes concernant Fabas	3
Quelques documents relatifs aux Eaux et Forêts	8
Le canton de Gimont durant l'an IV de la République	10
Remarques sur l'enluminure de la charte de coutumes de Montsaunès	15
Paléographie	17
Chronique des Archives	18



Le château et place de Brax ADHG 3Fi ENB 4148 (XV-4V)

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

COURS DE PALÉOGRAPHIE

- **Aux Archives départementales**, 11 boulevard Griffoul-Dorval à Toulouse :

1) Cours « débutants/moyens » (XVI^e et XVII^e s.) : par Daniel Rigaud, les mardis 11 mai, 8 juin 2010, de 17 h 30 à 19 h.

2) Cours « confirmés » (XVI^e et XVII^e s.) : par Jean Le Pottier, les jeudis 29 avril, 27 mai, 24 juin 2010, de 17 h 30 à 19 h.

3) Cours de paléographie médiévale (XII^e au XV^e s.) : par Geneviève Douillard, le jeudi 3 juin 2010 de 17 h 30 à 19 h.

4) Cours à l'antenne du Comminges à Saint-Gaudens (XVI^e et XVII^e s.) : par Jean Le Pottier, les mardis 27 avril, 25 mai, 22 juin 2010, de 14 h à 16 h.

PROCHAINES ACTIVITÉS POUR LES AMIS

MARDI 4 MAI

Séance de projection des photos de notre visite aux services d'Archives parisiens des 25-27 mars

Rendez-vous à 17 h 15 dans la salle de lecture des ADHG au 11, boulevard Griffoul-Dorval.

* * * * *

SAMEDI 29 MAI

Sortie annuelle à Pau

Visite du château le matin avec l'exposition « Paris vaut bien une messe ! 1610 : hommage des Medicis à Henri IV, roi de France et de Navarre ».

Une feuille précisant les modalités de cette sortie (prix et programme détaillé avec le bulletin d'inscription) sera jointe à cette *Lettre*.

COMPTE RENDU DE L'AG DE L'ASSOCIATION RIQUET ET SON CANAL

L'association « Riquet et son Canal » a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 20 mars 2010 dans la salle des fêtes de la commune de Bonrepos-Riquet sous la présidence de M. Guy Valéry-Radot.

Les rapports annuels et financiers ont été adoptés à l'unanimité ainsi que le renouvellement du bureau. Quelques annonces et communications ont suivi, dont l'ouverture d'un site internet (e-mail : asso.riquetetsoncanal@gmail.com).

Puis ont été exposés les projets d'activités pour l'année 2010 : la découverte de Riquet dans les musées de Toulouse, le voyage, en septembre, au château de Beauregard, à 30 km de Paris, château habité par des descendants de Riquet. La Gazette nous en informera en temps utile.

Après le verre de l'amitié, l'assemblée s'est dirigée vers le château où nous avons pu constater la réfection de la tour droite et visiter les cuisines en sous-sol, découvrant de très belles et grandes cheminées, un four à pain, une salle voutée, etc.

Dans le parc, des plantations ont commencé à remplacer les arbres morts qui doivent être abattus.

Une ouverture exceptionnelle est annoncée les 5 et 6 juin pour les festivités de Riquet. Consultez le site : www.bonrepos-riquet.fr

Les Amis des Archives sont adhérents de l'association et la commune de Bonrepos fait partie des Amis des Archives, ainsi que l'association « Riquet et son Canal ».

Geneviève Moulin-Fossey

INFORMATIONS-EXPOSITIONS-CONFÉRENCES D'ASSOCIATIONS AMIES

Société toulousaine d'études médiévales :

Conférence :

Le jeudi 29 avril 2010 à 18 h, salle du Sénéchal, 17 rue de Rémusat : *Croisade et inquisition en Languedoc (1209-1329)*, par Jean-Louis Biget, professeur émérite à l'école supérieure de lettres et sciences humaines.

La dissidence religieuse éclore dans le Midi de la France au XII^e siècle met en cause l'Église, structure de régulation et d'équilibre du monde féodal, et ruine les fondements de la société du temps en lui opposant l'Évangile dans sa lettre. Elle s'avère donc profondément subversive pour les pouvoirs établis. Ceux-ci répliquent avec vigueur, d'autant qu'ils sont eux-mêmes certains, en toute bonne foi, d'œuvrer pour le salut de l'humanité.

La répression de la dissidence affecte d'abord une forme militaire : la croisade, puis elle prend, dans un contexte politique nouveau, une forme judiciaire : l'inquisition. Cette répression continue de marquer les consciences au XXI^e siècle. On doit toutefois s'interroger sur sa portée, pour déterminer si elle seule porte la responsabilité de l'effacement de la religion des bons hommes.

Musée Saint-Raymond :

Conférences :

Le jeudi 29 avril 2010 à 17 h : *Toulouse avant Toulouse ? L'agglomération gauloise de hauteur de Vieille-Toulouse (apport des recherches récentes)*, par Philippe Gardes, responsable d'opérations à l'Inrap.

Le jeudi 27 mai 2010 à 17 h : *Toulouse gauloise aux II^e et I^{er} s. av. notre ère*, par Christophe Requi, responsable d'opérations à l'Inrap.

TRAVAUX DE NOS ADHÉRENTS

A) William BRADLEY HOWARD nous a fait parvenir les articles suivants sur Fabas :

1) Loi de 1848 : maires et adjoints élus dans les communes de moins de 6 000 habitants. Maire de Fabas : Paul François Duffaut, propriétaire de notre maison.

Loi de 1852 : maires et adjoints nommés par le préfet dans les communes de moins de 3 000 habitants. Maire de Fabas : Angel Despouy.

À Fabas, on garde les souvenirs vivants. L'an 1861, la veuve Duffaut, de cette fenêtre, a lancé sur les têtes de M. et Mme Despouy « le liquide renfermé dans un vase de nuit, ce liquide renfermait des inhalations fétides qui indiquaient que c'était des urines ». Il a protesté « que son action était répréhensible et qu'elle méritait un procès verbal ». « Elle a répondu d'abord en riant qu'elle se foutait de moi et de mon procès verbal, ajoutant les injures les plus grossières ».

2) Après les élections... en 1877 !

« L'an mil huit cent soixante dix-sept et le vingt et un janvier vers les quatre heures de l'après-midi le jour de la fête de l'Adoration de la commune de Fabas, dans l'église paroissiale, pendant que le prédicateur débitait son sermon, le nommé XXX Louis, demeurant à Fabas, s'est permis de donner du scandale en murmurant contre le prédicateur. Le Suisse s'étant présenté pour rappeler audit XXX quelle devait être sa tenue à l'église, il ne tint nullement compte de ces avertissements. Quand la nouvelle municipalité que l'on venait d'installer entra à l'église, le bruit qu'il fit fut tel que M. le curé de Fabas intervint et s'adressa à la municipalité pour qu'elle obtint du silence de la part du sieur XXX. En ce moment le prêtre terminait son sermon et XXX sortait de l'église en continuant de grommeler.

À l'issue des vêpres il s'est présenté devant M. BBB, membre du conseil municipal, pour lui demander si le maire et l'adjoint avaient été réélus. Sur la réponse affirmative de ce dernier, il s'écria « vous êtes des pourris, des imbéciles, des ânes, des brigands ». BBB l'ayant fortement engagé à ménager ses expressions, il continua à invectiver les membres du conseil en présence d'une grande partie des habitants et des électeurs scandalisés, parmi lesquels nous nous bornons à nommer les suivants que nous avons pris pour témoins : *[suivent six noms]*.

Monsieur le maire, ainsi que les habitants de Fabas, désireraient vivement que les scènes de ce genre assez fréquemment données par le citoyen XXX ne se renouvelassent plus, et qu'à cette fin une bonne leçon fut donnée à cet homme de désordre. »

Délibérations du conseil municipal de Fabas, 1877.

3) Le moulin sur le Touch

Voici l'histoire du petit moulin appartenant à l'abbaye de Fabas. Le moulin se trouvait sur la rivière du Touch, longeant le terrain de l'abbaye. Selon un document de l'année 1655, le moulin était « *garny à deux mulles, en bon estat, allant et moulant, comme aussy le gerdrin et une petite piessse terre labourable et un petit pred* » (garni à deux meules, en bon état, allant et moulant, comme aussi le jardin et une petite pièce de terre labourable et un petit pré).

Nous pouvons apercevoir le croquis du moulin sur la carte de 1667, à côté de l'abbaye et nous remarquons que c'est un moulin sur pilotis, construit de bois (figure 1). À l'époque, les gens du sud-ouest de la France construisaient souvent de tels moulins de bois sur pilotis, particulièrement dans les zones dépourvues de la pierre dure. Un bel exemple existe encore à l'écomusée à Marquèze dans les Landes (voir figures 2 et 3). À Auvillar, sur la Garonne, les meuniers ont utilisé des moulins du même type montés sur un ou deux bateaux, ancrés entre les piliers des ponts où se trouvait le courant le plus fort, au chagrin des marins. Un autre moulin à pilotis existait plus loin à Saint-Ouen sur un petit bras de la Seine dont il reste un joli tableau (figure 4). Le plancher du moulin était situé nettement au-dessus du niveau de l'eau, comme à Fabas. La roue à aubes pouvait alors être réglée en hauteur par un cric à crémaillère, en fonction du niveau de la rivière, améliorant ainsi son rendement par une meilleure position des aubes. On trouve des roues horizontales, comme à Marquèze, et verticales comme à St-Ouen. Celle de Fabas semble avoir été horizontale (voir fig.1).

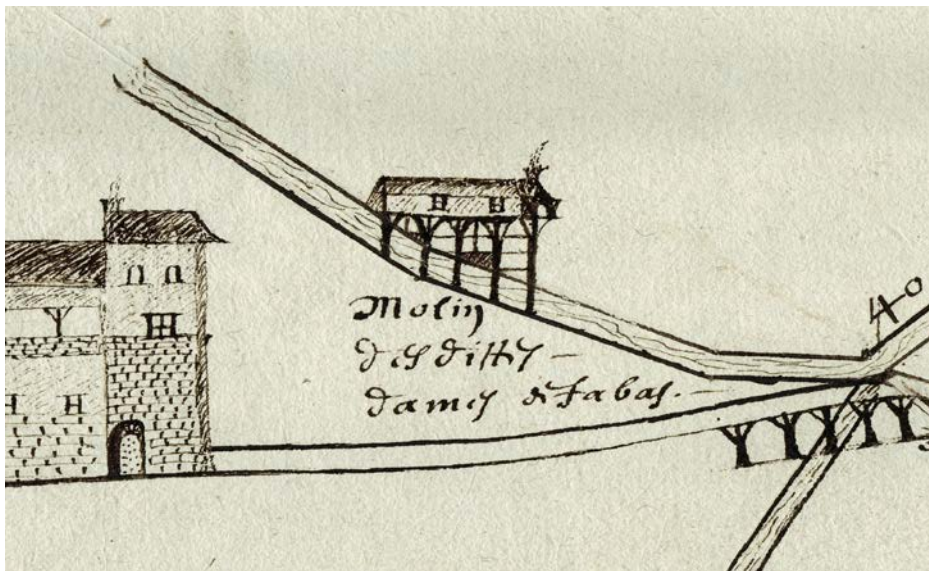


Fig. 1



Fig. 2

Le document (ADHG 3E 23437) de 1655, écrit par Maître Dominique Cabestaing, notaire royal à Aurignac et Peyrissas, concerne « *l'arrentement du moulin à Jean SAILHÈRES, meunier et fermier de Coueilles* ». Ce qui est intéressant est la rente que Monsieur SAILHÈRES doit payer. Premièrement, chaque année, seize sacs de blé « *bon, pur et marchand* » et quatre sacs de carron (blé méteil ou mélange de froment et d'orge), « *mesure dudit monastère* » (avant la Révolution les mesures n'étaient pas standard; chaque ville et, souvent, chaque seigneur a eu ses propres mesures). Aussi, à chaque Pâques trois paires de poulets, à chaque fête de St-Jean-Baptiste trois paires de chapons et à chaque fête de Toussaint trois paires de poules. Mais ses devoirs ne s'arrêtent pas là ! Il faut moudre tous les grains que l'abbesse voudra sans prétendre aucun droit de pugnère (retenir une partie pour lui) et il faut entretenir le matériel vinaire à ladite dame au temps des vendanges sans qu'il en puisse prétendre aucun salaire.

L'écriture de Maître Cabestaing n'est pas facilement lisible, mais voici ci-dessous les signatures :

C. de Noé, abbesse de Favas ;
Sœur de Benque ;
J Salières, fermier ;
Duclos présent ;
Dario présant ;
Cabestaing, notaire royal.

4) La forêt de Fabas en 1667

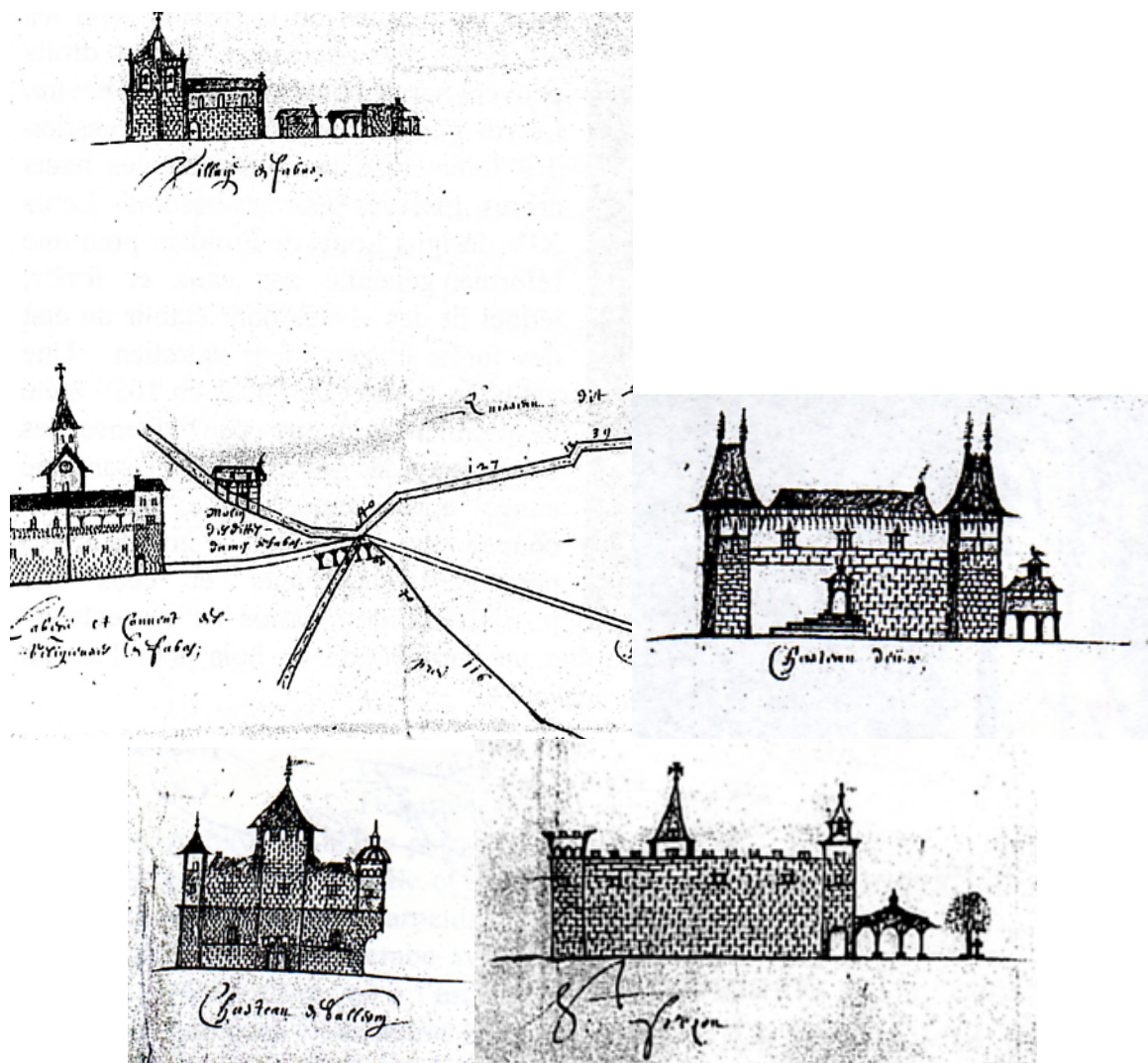
Dans la forêt de Fabas, l'industrie du bois fut longtemps florissante. Les forêts pendant le XVII^e siècle sont aménagées pour les besoins de la marine ; seuls les arbres les plus anciens et les plus droits peuvent servir comme mâture de navire. Le roi s'intéressait à la bonne gestion des forêts et à la protection des hauts arbres réservés pour ses besoins. Louis XIV désigna Louis de Froidour pour une réforme générale des eaux et forêts, lequel fit des visites pour établir un état des forêts et gérer leur entretien. Une visite de la forêt de Fabas en 1639 a été la première à mettre en évidence les fautes, mais les infractions ont continué année après année. La population coupait sans permission de grands arbres pour les charbonner et ceux qui possédaient des permis ne respectaient pas les limites. Il y a eu un manque d'entretien et comme résultat une production de bois pour l'avenir incertaine. Le manque de bornage encourageait les coupes non autorisées.

Finalement en 1667, Louis de Froidour perdit patience. Dans les Archives départementales sont consignés un grand nombre de procès-verbaux envoyés par le procureur du roi aux habitants de Fabas, aux religieuses de Fabas, aux habitants de St-André, aux habitants de Salherm, au sieur de Salherm (qui était capitaine forestier de la forêt de Fabas), aux habitants de St-Frajou, à Barthélemy Darie, greffier de la forêt de St-André, aux Fabien Pugeader et Jean Dulac, gardes de la forêt.

Pendant les mois de mars et avril 1667, deux géomètres, les frères Anthonie et Gabriel Reis, ont tout mesuré et vérifié suivant les indications données par les consuls des communautés. En juillet 1667, une ordonnance a été publiée pour le bornage de la forêt. Plusieurs cartes de la forêt ont été faites dont trois sont conservées aux Archives départementales. Ces cartes indiquent à qui appartenaient les différents secteurs de la forêt. L'abbaye de Fabas possédait la partie de la forêt la plus proche de Fabas, contenant 440 arpents (480 hectares environ) « une belle et haute futaie de 200 ans où il y a quantité de beaux aulnes ». La communauté de St-André possédait 52 arpents de bois taillé, Lilhac 53 et les Dames religieuses de St-Laurent 42. Le sieur de Salherm et Escanecrabe avait 42 arpents de belle et haute futaie proche de Salherm. Le secteur qui appartenait au roi se trouvait à l'est et à l'ouest de l'actuelle RD 52, 601 arpents de « belle et haute futaie de 200 ans où il y a quelques vieux hêtres et quantité de beaux aulnes de 30 à 40 ans ».

Les cartes sont remarquables à cause des croquis en marge. Le château d'Eoux est immédiatement reconnaissable ainsi que le château de Salherm, même si les deux tourelles ont disparu. La maison représentée à Haugères est l'ancienne maison démolie il y a quelques années et qui reste dans nos mémoires. De l'abbaye et de l'ancienne église de Fabas il ne reste rien, ainsi que du petit moulin près de l'abbaye.

Voici quelques détails du plan de la forêt de Fabas (ADHG 8 B 76 – M 62) :



B) Martine DARBAS-LIAU nous a fait parvenir les transcriptions suivantes relatives aux Eaux et Forêts :

1) Me Deprat, notaire à St-Michel, ADHG 3E 16227 (fol. 83 v° à 84 v°)

Consuls de Sainte Croix, Despaigne : requisition.

L'an mil six cens quatre vingts quatre et le vingt septieme jour du mois de mars après midy au lieu de Ste-Croix-Volvestre, diocese de Rieux, senechaucée de Thoulouse, regnant Louys etc., par devant moy notaire, ont comparu personnellement Jean Gabriel Charpentier, marchand, consul, et Pierre Faurous, scindic modernes dudit Ste-Croix, lesquels en consequence de la deliberation prinse par la communauté dudit lieu le vingt unieme du mois courant, ayant la presence du Sr Louis Despaigne, marchand du lieu de Maseres, soy disant commis du Sr Mathurin Nabonne, chargé de la fourniture des mats et autres bois necessaires pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, luy ont dict et exposé qu'ils sont deument advertis et informés comme les Dames Religieuses seigneuressees dudit Ste-Croix lui ont passé acte de vente de deux mille quatre cens sapins ou autres arbres de la forest dudit Ste-Croix, au prix de deux mille quatre cens livres, ce qui leur a de plus fort pareu par l'exploict qui leur a esté faict ce jourd'hui à la requeste dudit Sr Nabonne par l'ordre et mandement dudit Sr Despaigne faict par Cousinet, baile, par lequel exploict les comparants sont requis de fournir les ouvriers pour la coupe desdits arbres et autres choses, faire pour le charroi et port dudit bois, le tout soubz pretexte d'un ordre de Sa Majesté et necessité de ses affaires à l'effect de la bastisse et construction de ses vaisseaux. Mais

d'autant que la communauté et habitans dudit Ste-Croix sont uzagiers de ladite forest soubz la preslation annuelle d'une mesure bled froment [p... ?] feu allumant qu'ils ont tousjours bien payé, lesdites Dames n'ont peu rien faire au prejudice dudit uzage ny par consequent consentir une telle vente qui causeroit la destruction de ladite forest et priveroit lesdits habitans du fruit de leurdit uzage. Occasion de quoi lesdits comparants audit nom ont requis tant ledit Espagne icy presant que lesdites dames seigneuresse aux [... ?]. A cest effect le present acte sera inthimé et notiffié de leur exhiber et faire voir l'ordre qu'ils ont du roy pour prandre et couper lesdits sapins ou autres arbres de ladite forest, n'entendant audit cas empecher que ledit Sr Despaigne ou ledit Nabonne ne prenent et fassent couper dans ladite forest les arbres qu'ils jugeront estre necessaires pour le service du roy, construction et reparation de ses vaisseaux, offrant aussy audit cas de proceder avec ledit Sr Nabonne ou ledit Despaigne et autre telle personne que lesdites Dames seigneuresse manderont à la marque desdits arbres qui devront estre couppés suivant les actes et reglements faicts et passés entre lesdites Dames seigneuresse et ladite communauté. Autrement et à faute par ledit Sr Despaigne ou ledit Sr Nabonne et lesdites dames de faire apparoir en bonne et deue forme de ladite commission et ordre express de Sa Majesté à l'effect de la coupe desdits arbres, et encore audit Sr Despaigne de sa procuracion et mandement à lui donné par ledit Nabonne, lesdits consuls et syndic ont protesté et protestent tant auxdites Dames seigneuresse qu'audit Sr Nabonne et audit Despaigne en son propre et privé nom de leur opposition et de l'attentat en cas au prejudice de ce il sera rien faict et de se pourvoir en justice pour la reparation de l'entreprinse avec tous despans, dommages et intherests et de tout ce qu'ils peuvent et doibvent de droict protester. Surquoy ledit Sr Despaigne trouvé en personne en la place presentement a requis coppie du present. Et lesdits comparants percistans en leursdites offres, requisitions et protestations ont requis à moy notaire leur retenir acte pour leur servir ainsin qu'il appartiendra. Concédé ez presence de Jacques Riviere, marchand, habitans du lieu de Montberaud et Jean Terré, peigneur de laine, habitans de la ville de Saverdun en Foix, soubsignés avec lesdits requerantz, ledit Sr Despaigne de ce requis a dit n'estre besoing, et de moi notaire [... ?] qui ay declaré le controlle (?).

JG Charpentier, consul P Faurous J Terré J Riviere
Deprat notaire

Controllé au registre de St-Michel le 28 mars 1684 à n° 2054 par moydit.
Deprat

2) Me J.-B. Dupré, notaire à St-Lizier, ADariège 5E 4380 (fol. 1692 r°)

Verbal de garde forest de Lasserre

L'an mil sept cens soixante six et le huitiesme jour du mois de juillet avant midi, au lieu de Lasserre, par devant nous notaire royal de la ville de St-Lizier requis et temoins bas nommés, est comparu Jean Miramont, garde-chasse et garde forest de Lasserre Tourtouse et Lasserre, duement assermenté devant Mr le juge de Lasserre pour Monseigneur l'évêque de Couserans, seigneur haut justicier, moyen et bas desdits lieux et propriétaire de la forest de Nouiallac audit Lasserre et encore ledit Miramont assermenté à la maitrise des Eaux et Forets de Comenge, siège de St-Gaudens, qui a dit que faisant sa tournée dans la forest dudit Nouiallac et quartier de Reserve vendredi quatriesme du courant, il surprit audit quartier de Reserve sous une heure après midi Simon Manaud, ancien consul dudit Lasserre et Jean Manaud son frère, qui avoient coupé et mis à bas environ trente chesnes bien vivants de la grosseur du bras et de la jambe, qu'ayant représenté auxdits Manaud le tort qu'ils avoient, ils ne purent pas s'empêcher de convenir qu'ils ni étoient ; malgré cela ils emportèrent lesdits chesnes dans une charrete à laquelle ils atteleroient une paire de bœufs qui avoient peine de les trainer, ce qui oblige le comparant de leur dire que les beufs et la charrete demeureront confisqués et qu'il leur declarant (*sic*) la paine portée par le

règlement des Eaux et Forêts ; sur quoi il nous a requis de retenir son présent verbal qu'il a affirmé être véritable en Dieu et en conscience pour servir à valoir ainsi que de droit. Octroyé et lu en la présance des Sr Jean For, ancier cavalier des maréchausée et le Sr Barthelemi Mounereau, bourgeois, habitans de St-Girons et Montardit, sousignés avec led Miramont et moy notaire.

Miramont Mounereau For Duprat, notaire.

3) Cède volante trouvée dans les minutes de Me Marc Bonin, notaire de Tourtouse, ADariège 5E 4427 (1708-1713)

Sur le revers :

Du 28^e avril 1747, verbal de la veriffication des balivaux de la forest de la Serre pour la première coupe

L'an mil sept cent quarante sept et le vingt huitième jour du mois d'avril, a compareu par devant nous Jean Bordes, advocat en parlement, juge gruyé de la temporalité de monseigneur l'évêque de Couserans et des lieux de la Serre et Tourtouse en dépendants, le sieur Paul Bouin, marchand de bois habitant du lieu de Merigon, qui a dit que la forest de la Serre ayant été mise en coupes réglées suivant l'ordonnance de monsieur le Grand Mettre des Aus et Forests du dix neuf septembre dernier, le comparant a esté adjudicataire des quatres coupes suivant l'acte du dix septième novembre aussi dernier. Il nous auroit, auparavant de faire la première coupe, requis de nous transporter sur le locqual pour y marquer le nombre des balivaux qu'il devoit y laisser à raison de huit par arpent, ce qui auroit été fait suivant le verbal du quatorze décembre dernier qui feut remis devers notre greffe ; attandu que l'exploitation de la première coupe est entièrement faite de même que le vuidange, il nous requiert de nous transporter dans la forest et sur la première coupe avec le sieur Bonin, notre greffier, et le sieur Roger, Me d'hôtel dudit seigneur évêque, chargé du martau à ses armes pour reconnoitre si les balivaux qui feurent marqués sont stants. Auxquelles réquisitions ayant égard, nous nous serions transportés dans la forest et sur la partie qui a été exploitée avec les sieurs Pierre Bonin, notre greffier, et Roger, Me d'hôtel dudit seigneur évêque, et après vériffication faite, nous aurions reconneu que les cent vingt deux balivaux qui avoient été marqués sont stans dans ladite partie partie exploitée et que ledit sieur Bouin en a laissé douse de plus, y en ayant trouvé la quantité de cent trente quatre, et en autres actes n'a été par nous procédé, pour n'avoir été requis, et nous sommes signés avec le sieur Roger et Bouin les an et jour susdit.

P Bouin Bordes, juge gruyer

Roger
Bonin, greffier

C) Marie-Thérèse et Jean GUILLEMINOT nous ont fait parvenir l'article suivant :

Documents pour l'Histoire recueillis aux archives de Gimont (Gers)

**Le canton de Gimont
L'an IV de la République**

D'après le calendrier républicain, l'an IV de la République commence en septembre 1795 et se continue jusqu'en août de l'année suivante 1796.

Il y a deux ans que le roi Louis XVI a été guillotiné, le 21 janvier 1793 et la reine Marie-Antoinette en octobre de cette même année. Le roi est mort, vive la République ! Il est temps d'appliquer partout les idées nouvelles et d'organiser la France. Elle est divisée en départements,

arrondissements, cantons. Saint Sauvy fait partie du canton de Gimont. C'est dans cette ville que nous avons retrouvé les archives que nous allons vous donner.

- L'an I de la République, Sancé, percepteur des comptes de la commune, fait planter l'arbre de la Liberté, la garde nationale civile de St-Sauvy est créée.
- En l'an II de la République, on dépense 100 livres pour la poudre à tirer lors des réjouissances devant l'arbre de la Liberté.
- En l'an III de la République, vente aux enchères des biens du curé.
- En l'an IV de la République, le 25 ventôse, les délégués responsables du canton se réunissent.

Nous lisons :

« L'Assemblée considérant que dans le canton de Gimont, la commune de St-Sauvy est la seule qui n'ait encore nommé son adjoint, à cause de certaines discussions survenues dans les assemblées primaires... Le commissaire du Directoire exécutif arrête et décide qu'il sera écrit sans délai au ministre de l'Intérieur pour l'informer que la commune St-Sauvy n'a pas encore son agent et son adjoint municipal et afin que le dit ministre invite le Directoire de Gimont à les nommer incontinent. »

Nous comprenons ainsi que la France est commandée de Paris jusqu'aux petites communes.

À Gimont des administrateurs sont nommés pour chaque commune, ainsi on nomme : Pierre Dorbe, agent municipal, avec Barailhé, notaire public, Besues, Bressac, Bertrand et Jean Fourcade, cultivateurs.

À la fin de la séance une femme se présente : le directeur de l'hôpital de Gimont l'a chargée d'allaiter un enfant naturel, il a 3 mois, elle le pose là et le remet aux administrateurs, afin de pouvoir gagner sa vie par un autre travail... Très affectés, les assistants comprennent la grande détresse de l'hôpital... Le président est applaudi de dire que dès le lendemain, il va aller réclamer à l'assemblée du Département !

Le lendemain matin on porte une lettre calomnieuse qui secoue encore l'assemblée, on discute il est vrai de « l'Emprunt forcé »... La lettre était d'un docteur qui avait trois métairies, chacun devant payer selon son bien !

On célèbre sept fêtes nationales par année.

Le 10 germinal an IV sera célébrée la fête de la jeunesse à l'autel de la patrie sur la place de la Liberté chacun tenant à la main le laurier, emblème de la victoire de la liberté sur le despotisme. Les enfants viennent d'abord avec des corbeilles de fleurs, ils seront précédés d'une bannière « L'espoir de la Patrie ». Ensuite les mutilés et blessés de guerre, les musiciens, les femmes, les filles vêtues de blanc : leur bannière portera pour devise « Vertu », les vieillards s'avanceront portant des chaînes brisées. On chantera : « Veillons au salut de l'empire » et le « ça ira ».

Ceux de 21 ans signeront le registre sur l'autel de la Patrie.

Ceux qui auront appris par cœur « Les droits et les devoirs de l'homme » seront récompensés par un agneau, un lapin blanc, une arbalète !

Ce même mois, Pierre Petit est nommé agent national de la commune de Saint Sauvy.

Le problème des prêtres réfractaires :

Le milieu rural est perturbé par les dernières lois de la République : tous les prêtres des campagnes ont dû prêter serment de fidélité à la Nation, haine à la royauté et fidélité aux lois de la République, en le jurant à haute voix.

Ceux qui n'ont pas voulu prêter serment sont réfractaires !

On comprend facilement le trouble et la division des esprits, d'autant plus qu'il est défendu de sonner les cloches.

Quelques débats à l'assemblée de Gimont au sujet des prêtres réfractaires :

Le 18 germinal séance extraordinaire, pour être donné par les agents des communes des réponses claires et précises aux questions. Sont présents : Dufaur, d'Ansan, Bauduer, Dr Lucvielle, Jean Lasserre, maire de St-Sauvy, Pierre Dorbe, Philippe Fourcade, François Escudé, Joseph Massieu, Pierre Soules, officiers municipaux, Pierre Petit, agent national, tous de St-Sauvy. Ils sont exhortés par le président à donner tous les renseignements sur ceux qui ont juré une haine éternelle à la royauté.

Les rumeurs sont grandes : on signale des cultes la nuit, au Traves, et à St-Pé.

Un prêtre instituteur se présente disant qu'il est républicain mais ne veut pas prêter serment.

On dit aussi que le prêtre de Lherm, dit Larcene, exercerait toujours ses fonctions à Blanquefort ; l'agent Vital Duffaut interrogé répond négativement ainsi que ceux de St-Sauvy et Bauduer de Lucvielle.

On raconte aussi que des messes clandestines sont dites à Aubiet et à Lussan.

À Castelnau-Barbarens, il y a bien un prêtre conformiste qui s'appelle Dubosc, il reçoit chez lui des prêtres réfractaires.

Le maire de St-Sauvy et ses agents municipaux sont encore interrogés. Pierre Petit, agent national, déclare avoir entendu dire que le prêtre de Lherm, réfractaire, était bien dans le pays et y exerçait son ministère.

À Marsan, l'agent municipal déclare que deux prêtres ont été vus dans sa commune, dont Ducasse, prêtre constitutionnel, qui s'est rétracté et exerçait clandestinement mais... il ne sait où.

À Lussan, on signale un nommé Lardenne, prêtre réfractaire qui s'était enfermé dans la maison du citoyen de Lifle.

À Aubiet, des messes ont été dites secrètement chez le citoyen Lafitte. Il a été interdit qu'on sonne les cloches... elles ne sonnent plus. Deux prêtres sont signalés à Aubiet, Segrestan qui se cache et Dubosc, prêtre conformiste, mais qui a rétracté son serment. Personne n'a osé ni voulu enlever la croix du haut du clocher.

À Sainte Marie, Dauxion, agent municipal, est interrogé : avez-vous entendu dire qu'un prêtre Fourcade, ci-devant hussard au 12^e régiment exerce son ministère à Ste Marie et aux environs ? Je l'ai entendu dire se contente de répondre l'agent.

Il dit aussi que de Lherm a dit la messe le 7 et le 8 germinal à St Pé, et à l'église du Travers, mais ajoute-t-il, il était absent ce jour là, étant à Nougroulet ; il ajoute que depuis quatre mois les clés ne sont plus chez lui. Il a fait détruire la croix de pierre dite d'Anjac.

À Arné, on dit que depuis fructidor dernier, il n'y a plus de culte, sauf qu'on avait entendu dire que, pour la Semaine Sainte, il avait été dit quelques messes chez le citoyen Miau.

À Frégouville, le dit Cujac réfractaire est-il encore ci-devant curé ? Réponse : non je ne sais pas.

À Lucvielle, Bauduer est particulièrement ennuyé, il répond négativement à toutes les questions (alors qu'il connaît de Lherm ainsi que le curé Lasserre qui rôde dit-on par là), il n'en a pas entendu parler !

À Ansan, Duffaur fait de même.

Quant à Gimont, on surveille deux assemblées pour l'exercice du culte : il ne s'y fait que des prières. Les cloches de Gimont ne sonnent maintenant que pour les fêtes républicaines.

On n'a pas pu enlever les croix des clochers de Cahusac et de la ci-devant abbaye, elles sont trop hautes. Il y a le culte à l'église des ci-devant Pénitents blancs, sous forme d'exposition d'objets du culte et de lectures publiques à haute voix, on y entonne les Vêpres.

Suit une longue discussion : « on ne va pas défendre ce qui se fait puisque ce n'est ni la messe, ni le catéchisme ! »

Le président du district se tourne vers le maire de St-Sauvy, il témoigne combien l'assemblée a été sensiblement affectée de leur insouciance et de leur abandon des affaires depuis l'époque du 15 brumaire dernier. Ils répondent qu'on ne les regarde pas comme ces fonctionnaires publics et qu'ils ne veulent pas obéir à leurs ordres. Le président leur dit : « on va écrire aux habitants de vous obéir et de vous écouter, et vous nous rendrez compte ».

Les autorités républicaines du Gers, en 1796, sont pressées de faire appliquer les lois décidées à Paris, mais les mentalités ne sont pas prêtes. La mort du roi, suivie de la volonté d'abolir la religion les traumatise, d'où les réactions négatives de ceux qui avaient applaudi au changement il n'y a même pas dix ans.

L'Emprunt forcé

Il a été créé pour corriger les opérations vicieuses déjà faites par l'administration, à raison de l'évaluation des fortunes et des quotas, à imposer aux contribuables à l'emprunt forcé. Considérant qu'un grand nombre d'administrations municipales avaient, dès le commencement, évalué les fortunes des contribuables à des taux extrêmement bas ; considérant en outre qu'un grand nombre du canton de Gimont étaient imposés au 10^e, 15^e, 20^e de leur fortune, tandis que la loi veut que même les plus riches ne soient imposés qu'au 50^e (on trouve donc que l'on paye trop d'impôt). Mais comment calculer les revenus des propriétés foncières ? Après plusieurs heures de délibérations, on se fixe de prendre pour base la contribution foncière de 1793.

Garde nationale

Les lois du 28 prairial et du 16 vendémiaire an IV établissent la Garde nationale.

Elle se compose pour le canton de deux bataillons de huit compagnies chacun.

Les sergents et officiers de la Garde nationale doivent savoir lire et écrire, mettre un ordre par écrit et savoir le lire !

Le 26 floréal, sous la halle de Gimont, les agents municipaux décorés de leur écharpe sont là ; on rappelle que la Garde nationale du Canton n'a été instituée dans le département que pour maintenir l'ordre et la tranquillité des citoyens, dissiper les troubles qui pouvaient survenir, faire exécuter les lois (la loi, rien que la loi !).

La séance continue, on nomme Pierre Jouin, chef de brigade, il est ancien militaire et jure à haute voix : « Oui, je jure fidélité à la Nation, haine à la royauté, obéissance aux lois de la République », applaudissements, accolades, on bat les bans, vive la République !

Les amis de la Liberté doivent porter la cocarde tricolore et la mettre au chapeau, on gronde ceux qui ne l'ont pas !

À St-Sauvy, la famille de Lherm est déjà partie comme émigrés, aussi lorsque Pierre Dorbe, cultivateur et Pierre Petit, cordonnier, sont nommés agents municipaux, ils doivent jurer qu'ils ne sont ni parents, ni alliés d'émigrés.

Les meuniers doivent lever les épanchoirs de leurs digues pour garantir les prairies d'ensablement (ils reçoivent leurs ordres non plus de familles nobles à qui ils appartenaient, mais des responsables de la commune).

À ceux qui s'interrogent sur la raison de la formation de la colonne mobile, on répond : elle est pour la défense de la propriété privée, pour la tranquillité publique et le respect des personnes, car on voit en ce moment se commettre des meurtres, des pillages, des incendies et des assassinats dans le canton et ses environs, ce qui fait demander à ceux que l'on désigne pour composer la colonne mobile : sincérité, sagesse et vertu.

À Aubiet, il y a des troubles et des « batteries » contre une femme accusée de sorcellerie ! Partout on pousse à chercher et à découvrir les secrets de la nature pour lutter contre la croyance des sorciers et des sorcières.

À Gimont, le 10 messidor on célèbre la fête de l'agriculture. Chaque commune a son jury. Pour St-Sauvy : les citoyens Lasserre, Pages et Philippe Fourcade, cultivateurs. Pour Lucvielle : François Idrac, Pierre Lagravère, Jean Sancé, cultivateurs, sont les jurés ; ils doivent récompenser les meilleurs agriculteurs. Ils donnent une pelle en fer toute neuve au meilleur cultivateur, une couronne d'épis au meilleur agriculteur.

Pierre Garros a obtenu la pelle en fer d'honneur au son des fanfares et des acclamations.

À cette fête, on demande l'abolition des dîmes et l'abolition des droits féodaux. On demande à chaque cordonnier de fournir deux paires de souliers pour le 2^e bataillon de Paris, compagnie des canonniers, et pour le 5^e bataillon du Haut-Rhin, dit du Panthéon, car ils n'ont pas d'argent.

Informations complémentaires

Le calendrier républicain a été institué par la Convention au mois d'octobre 1793, c'est l'an I de la République.

Les années républicaines sont au nombre de 14. Ainsi l'an VIII se situe en 1800 et Napoléon devient empereur en l'an XII, ce qui correspond à 1804. Le 1^{er} janvier 1806, le calendrier républicain est supprimé. On revient au calendrier grégorien, pour les mois et les années.

Adieu nivôse, ventôse, pluviôse ! Citoyen et Nation ! Ainsi s'écrit l'Histoire !

Des mêmes auteurs :

- Saint-Sauvy : Prélude à l'histoire ;
- Exposé chronologique de l'histoire de la Gascogne et de Saint-Sauvy ;
- Histoire de Saint-Sauvy : le Moyen Âge ;
- Saint-Sauvy et son temps : le XVI^e siècle ;
- Saint-Sauvy et son temps : le XVII^e siècle ;
- Saint-Sauvy : le XVIII^e siècle jusqu'à la Révolution ;
- Saint-Sauvy et son temps : la période révolutionnaire ;
- Saint-Sauvy : une famille de notaires : les Barailhé, 1596-1934 ;
- La seigneurie de Lucvielle au XVIII^e siècle.

D) Jean-Pierre SUAOU nous a fait parvenir l'article suivant :

Simple remarques sur l'enluminure de la charte de coutumes de Montsaunès : 1288 ou vers 1330 ?

La première page de couverture de la *Lettre des amis* n° 241, du 28 février 2010, a reproduit l'enluminure - désormais célèbre - de la lettrine Q et son encadrement illustrant le début de la copie de la charte de donation des coutumes de Montsaunès¹, conservée aux Archives départementales de la Haute-Garonne, dans le fonds de Malte².

Cette charte, en gascon et sur papier³, précise les franchises accordées, le 5 avril 1288, aux consuls et à la communauté de Montsaunès (Haute-Garonne)⁴ par Pons de Broet⁵, commandeur de la milice du Temple de Provence et de Gascogne, avec le consentement de frère Celebru de Pins, commandeur du Temple de Montsaunès.

L'initiale a été plusieurs fois publiée, mais souvent « maltraitée » ou mal décrite, car essentiellement utilisée comme simple « image » et non comme un véritable document. Cette enluminure a été tout logiquement choisie pour illustrer la couverture des Actes des XX^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, tenues en septembre 1998 et consacrées à *La coutume au village dans l'Europe médiévale et moderne* (Mireille Mousnier et Jacques Poumarède éd.), Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001, 260 p. La légende de la couverture (p. 6) est la suivante : « Le commandeur du Temple, seigneur de Montsaunès, remet la charte de coutumes à un représentant de la communauté des habitants. » Cette légende pose déjà les rapports texte/image, même si, on le verra, l'enluminure ne résume pas exactement la même chose que le texte.

Le numéro spécial de la *Revue de Comminges et des Pyrénées centrales*, t. CXX, 1^{er} trim. 2004, consacré aux chartes des Coutumes en Comminges Muret-Saint-Gaudens a tout normalement repris cette même illustration ; mais, à la différence des actes du colloque de Flaran (Gers), la légende de la page 3 reste plus prudente ou ambiguë pour la datation (de l'œuvre ou de la charte reproduite ?) : « Couverture : Miniature, lettrine de la charte de Montsaunès (1288) ». Enfin, sur la couverture du beau et luxueux dépliant en couleur, publié en 2008 par le Conseil

¹ Une fois encore, Alexandre Du Mège (La Haye, 5 décembre 1780-Toulouse, 6 juin 1862) a été un précurseur en publiant la transcription de cette charte des coutumes dans sa « Notice sur quelques monuments de l'ordre de la Milice du Temple, et sur l'église de Montsaunès », *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. V, années 1841-1847, Toulouse, 1847, p. 187-222, ici p. 210-222 et mention de l'enluminure p. 206-207. Transcription et traduction française par Stanislas Mondon, « Coutumes de Montsaunès. 5 avril 1288 », *Revue de Comminges et des Pyrénées centrales*, t. XXV, 1910, p. 306-311 ; 360-367 ; 377-384 ; et t. XXVI, 1911, p. 25-38 ; 113-120 et 161-177. Pour la présentation du document voir les p. 303-305 et la page 306 pour le début du texte de la charte : « *Quoniam* : car de bos et pros homes [...] », « Parce qu'il appartient aux bons et prudes hommes [...] ». Dans sa description de l'enluminure (p. 304), l'auteur identifie à tort le donateur avec un templier et propose de dater le manuscrit du XIII^e siècle ou du commencement du XIV^e siècle.

² Archives départementales de la Haute-Garonne, H Malte Montsaunès 50, fol. 1. Cahier papier, 215 X 290 mm. Réserve 15 et microfilm 2 Mi 516. Sur les possessions de la commanderie de Montsaunès, voir le livre (épuisé) de Pierre Vidal, *Hospitaliers et templiers en France méridionale. Le Grand Prieuré de Toulouse de l'Ordre de Malte. Guide de recherches historiques, archivistiques et patrimoniales*, Toulouse, Amis des Archives de la Haute-Garonne, s.d. [2002], 237 p., ici p. 203-211.

³ Il faut noter ici l'utilisation du papier, encore très rare et coûteux dans ce premier tiers du XIV^e siècle : les premiers moulins à papier étant localisés en Italie dans le dernier quart du XIII^e siècle (Fabriano et Bologne) ; puis en Champagne (1348) et dans le Comtat-Venaissin (1356). En France, la fabrication du papier ne se répandit vraiment en Occident qu'à partir du milieu du XV^e siècle.

⁴ Canton de Salies-du-Salat et arrondissement de Saint-Gaudens.

⁵ *Le patrimoine historique. Sauvegarde et Restauration* (Pierre Gérard dir.), Toulouse, Archives départementales de la Haute-Garonne, notice n° 25. Damien Carraz l'appelle Pons de Brozet (1260-1298) : il serait originaire des environs de Nîmes - (*L'Ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2005, p. 302.

général de la Haute-Garonne et destiné à présenter les Archives de la Haute-Garonne, c'est le détail central de la lettrine qui a été normalement choisi (don d'une charte) : mais pourquoi le maquettiste, chargé de sa réalisation, a-t-il jugé utile d'inverser le sens de lecture (de gauche à droite) et de retourner l'image ? Pour que « ça fasse mieux ? » On a là un cas fréquent de détournement des images médiévales, surtout dans la publicité et dans les manuels scolaires où il faut des images « chocs » et parlantes, comme l'a parfaitement montré l'abbé François Garnier⁶.

Les seules observations judicieuses et exactes de cette image se trouvent dans la publication collective, par Henri Blaquièrre, Yves Castan, Pierre Gérard et Odon de Saint-Blanquat des *Documents sur le développement des libertés municipales et des communautés urbaines en pays toulousain, du XII^e au XIV^e siècle*, Toulouse, Archives départementales de la Haute-Garonne et CRDP, 1960, n° 23, p. 31-32, et pl. VII couleur avec un remarquable commentaire, malheureusement passé inaperçu (à une exception près), par la suite. Trois ans plus tard, la lettrine, dans son cadre carré, illustre déjà la première page de couverture en couleur du catalogue d'exposition *Trésors d'enluminure en Languedoc* (Matthieu Méras dir.), Montauban, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, 1963, notice 13, p. 12-13 qui tient compte de la publication précédente). Comme l'avaient alors proposé les deux archivistes de la Haute-Garonne - Henri Blaquièrre et Pierre Gérard -, ces deux notices placent, avec raison, l'enluminure entre 1312-1333 et identifient parfaitement le donateur avec un *hospitalier* - coiffé d'un petit calot⁷ rouge et revêtu du grand manteau noir frappé d'une croix blanche sur l'épaule gauche - mais non avec un *templier* (manteau blanc frappé d'une croix rouge) : même si ce sont eux qui, à l'origine, ont remis, en avril 1288, une charte de coutumes, primitivement rédigée en latin.

On sait qu'au matin du vendredi 13 octobre 1307, tous les templiers de France furent arrêtés, pour la plupart emprisonnés, torturés et parfois même brûlés. À Vienne (Isère), le concile supprima d'abord la Règle ; puis la bulle du pape gascon Clément V (1305-1314) - *Vox in excelsis*⁸ (datée du 2 mai 1312) - supprima officiellement l'Ordre « coupable de scandales avoués, odieux au roi Philippe, inutile pour la Terre Sainte. » Un inventaire du mobilier de la Maison du Temple de Toulouse⁹ a été commencé dès mai 1313 ; mais cela ne veut pas dire que la copie de la charte de Montsaunès date de cette année là. Chez les Hospitaliers de Toulouse, il y avait encore, en 1324-1326, des transactions pour faire lever la mainmise du roi sur l'Ordre du Temple, et pour la mise en possession, par les hospitaliers, des biens des templiers¹⁰.

L'histoire montre bien que les hospitaliers du Grand Prieuré de Toulouse (fondé vers 1315) n'ont donc pu faire traduire et recopier la coutume de Montsaunès avant 1326 : ce que confirme le style de l'enluminure¹¹, très certainement réalisée dans les années 1330, à Toulouse¹²

⁶ François Garnier, *L'âne à la lyre. Sottisier d'iconographie médiévale*, Paris, Le Léopard d'or, 1988, 204 p.

⁷ Sotheby's, *The Burdett Psalter and Hours, lot 50 in the sale of Western Manuscripts and Miniatures*, Londres, vente du 23 juin 1998, 24 p. Reproduction en couleur du folio 6 v° : couverture et p. 6 (hospitalier agenouillé aux pieds de saint Jean-Baptiste), détail de l'hospitalier p. 7. Manuscrit sur parchemin, destiné à des Hospitaliers et réalisé à Paris entre 1282 et 1286, pour Jean de Villiers, grand prieur de France, entre 1282-1285 (figuré sur cette enluminure), puis grand Maître de l'ordre, entre 1285 et 1293.

⁸ Il en existe une copie bien plus tardive aux Archives départementales de la Haute-Garonne, dans H 89. Renseignement de Bernadette Suau, qui vient de consacrer un article sur « La maison du Temple de Toulouse : un site méconnu », à paraître dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, année 2009.

⁹ Antoine Du Bourg, « Prise de possession par les Hospitaliers de la maison du Temple de Toulouse », *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, seconde série, t. XI, années 1874 à 1879, Toulouse, 1880, p. 172-185.

¹⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, H 89.

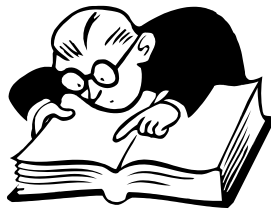
¹¹ L'encadrement de la grande lettrine Q évoque les motifs de feuillages naturalistes en honneur en ce premier tiers du XIV^e siècle dans le vitrail contemporain ; il conviendrait aussi de comparer les deux 'grotesques' peints dans le haut du cadre avec d'autres décors de marges toulousains.

Henri Blaquièrre et Pierre Gérard ont rattaché cette enluminure à Toulouse, mais au courant bolono-catalan ; alors que pour Matthieu Méras elle s'apparenterait plutôt à l'art parisien.

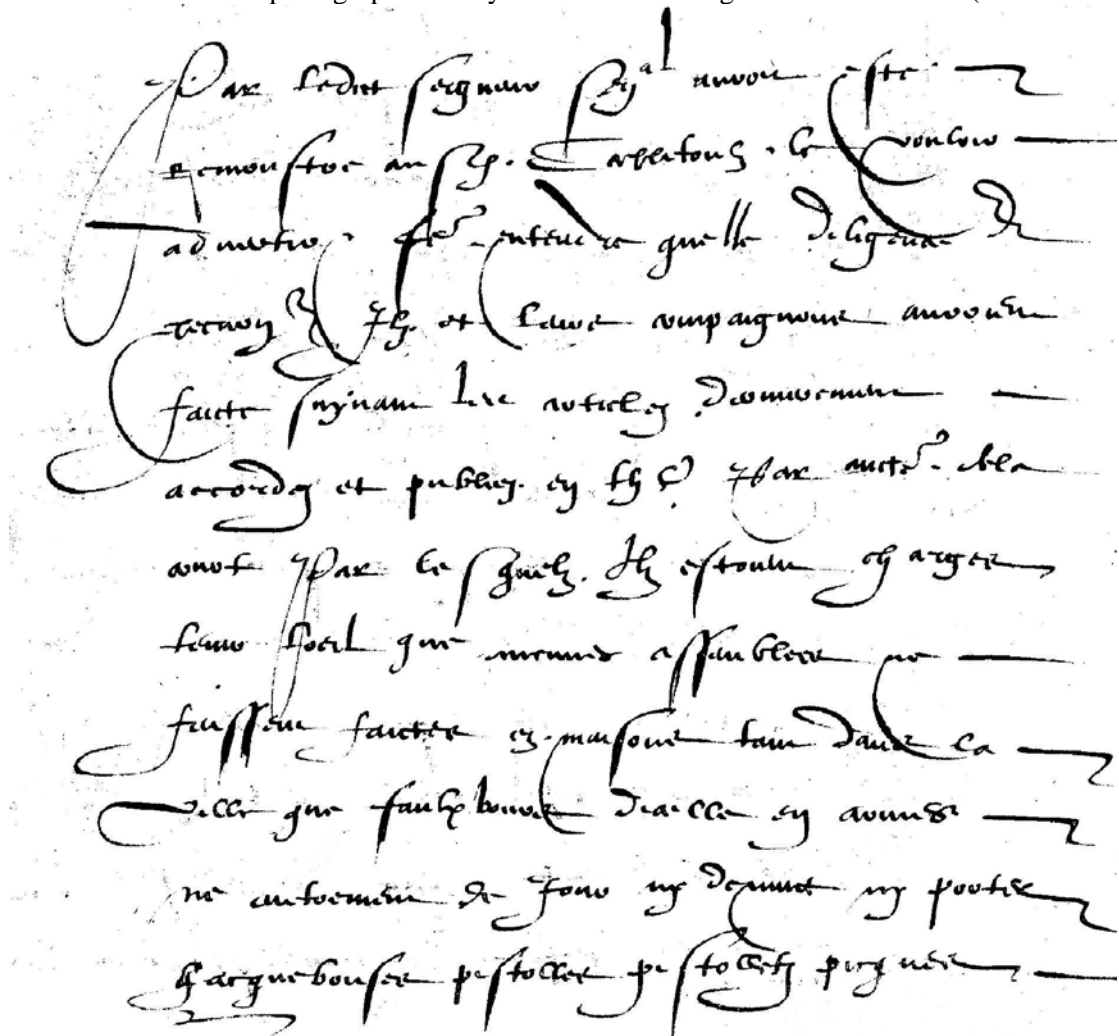
¹² Voir quelques exemples qui ont figuré à Paris, lors de la grande exposition *L'Art au temps des rois maudits. Philippe le Bel et ses fils 1285-1328* (Danielle Gaborit-Chopin dir.), Paris, Grand Palais, 17 mars-29 juin 1998, Paris, Réunion des musées nationaux, 1998, p. 326-334 (notices par François Avril).

où se trouve alors un important foyer d'enlumineurs. En juin 1333, la copie devait être achevée, car le folio 24 du registre contient le rajout de la mention d'une vente faite à Saint-Martory¹³. Enfin et surtout, cette enluminure offre un double intérêt historique : elle conserve à la fois le souvenir de la donation - par les templiers - d'une charte de coutumes à la communauté de Montsaunès le 5 avril 1288, et aussi vers 1330, dans cette copie et traduction en occitan, une subtile et volontaire¹⁴ substitution en image d'un *hospitalier* donateur à un *templier*, assurant ainsi la continuité avec les Hospitaliers de Toulouse, désormais seuls héritiers des biens et des archives templières de Montsaunès, une vingtaine d'années après la suppression de l'Ordre du Temple.

PALÉOGRAPHIE



Voici un extrait du cours de paléographie « moyens » de Daniel Rigaud du 6 avril 2010 (ADHG 5 B 1) :



¹³ S. Mondon, « Coutumes de Montsaunès... », p. 304. Avec raison, cette date a servi à H. Blaquière et à P. Gérard, pour déterminer le *terminus ante quem* de la copie de la charte et de la réalisation de l'enluminure (« Documents... », commentaire de la pl. VII).

¹⁴ Et non pas une simple erreur de la part de l'enlumineur, chargé de peindre ce rappel de la scène de donation.

Par ledict seigneur sen(esch)al auroit esté remonstré ausd(icts) cappitoulz le vouloir advertir (et) f(er)e entendre quelle diligence et execu(ti)on ilz et leurs compagnons auroient faicte suyvant les articlez dernièrement accordez et publiez en Th(o)l(ose) par auct(orité) de la court par lesquelz ilz estoient chargés tenir l'œil que aucunes assamblees ne fuissent faictes ez maisons, tant dans la ville que faulxbours d'icelle, en armes ne autrement, de jour ny de nuict, ny porter harquebouses, pistolles, pistolletz, picques, (...).

CHRONIQUE DES ARCHIVES

I

Les jeudis des Archives

Visites découvertes **2010**

Visites gratuites sur inscription préalable (groupes limités à 15 personnes)

27 mai 2010	14 h - 16 h, <i>Sceaux et usages de sceaux</i>
17 juin 2010	14 h - 17 h, <i>Les Pyrénées dans le temps photographique</i>

**Archives départementales de la Haute-Garonne,
11 boulevard Griffoul-Dorval 31400 Toulouse
Parking au 14 bd Griffoul-Dorval
Téléphone 05 34 31 19 70 – Courriel archives@cg31.fr
Site internet www.archives.cg31.fr**

II

Les jeudis des Archives en Comminges

Conférences sur l'histoire et le patrimoine 17 h – 19 h. Entrée libre.

6 mai 2010 à l'antenne des Archives	Robert PUJOL, docteur en pharmacie, <i>Les plantes médicinales pyrénéennes</i>
--	--

**Antenne du Comminges des Archives départementales de la Haute-Garonne,
7 avenue du général Leclerc, 31800 Saint-Gaudens
Parking Pégot
Téléphone 05 62 00 73 00 – Courriel antenne.archives@cg31.fr
Site internet www.archives.cg31.fr**